



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Mardi 5 septembre 2023 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.1.1. Pour les lots 6 532 258, 6 532 257 et 6 396 604 du cadastre du Québec, avenue Barron dans la zone Ca-410
 - 3.1.2. Pour le lot 3 040 343 du cadastre du Québec, 44, place Bourbonnière dans la zone Des-513
 - 3.1.3. Pour le lot 3 037 770 du cadastre du Québec, 101, rue des Épinettes dans la zone Ha-402
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois d'août 2023 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 7 août 2023
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Adoption de la Politique-cadre sur la gouvernance quant à la protection des renseignements personnels
 - 7.3. Adoption de la Politique de confidentialité de la Ville de Lachute
 - 7.4. Production de l'état des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique des immeubles concernés
 - 7.5. Mise en disponibilité et confirmation du renouvellement des contrats d'assurance de dommages des biens et d'assurance automobile à Beneva et du renouvellement du contrat d'assurance responsabilité à BFL Canada Inc.
 - 7.6. Mise en disponibilité et renouvellement du contrat d'assurance responsabilité des lieux et des opérations aéroportuaires à Aon Parizeau inc. pour la période 2023-2024

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 7.7.** Révision périodique d'une demande de reconnaissance d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 335, rue Principale, propriété de la Maison populaire d'Argenteuil
- 7.8.** Mandat de services professionnels à une procureure et à une procureure substitut pour la Cour municipale
- 7.9.** Autorisation de fermer une section de l'avenue Bethany pour la tenue d'un événement soulignant le 1^{er} anniversaire du Gîte Namasté
- 7.10.** Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 7.11.** Octroi d'une contribution financière
- 8.** Trésorerie :
- 8.1.** Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 5 septembre 2023
- 9.** Greffe :
- 9.1.** Autorisation de destruction de documents inactifs - Archives de la Ville de Lachute
- 9.2.** Autorisation de destruction de documents inactifs - Cour municipale
- 9.3.** Versement de documents inactifs par la Cour municipale de Lachute à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ)
- 9.4.** Cession de la conduite souterraine d'aqueduc et création d'une servitude en faveur de la Ville de Lachute sur les lots 3 039 015, 4 148 678 et 4 148 679 du cadastre du Québec
- 10.** Réglementation :
- 10.1.** Adoption d'un règlement sur les pesticides et les engrais de la Ville de Lachute
- 10.2.** Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 400 000 \$
- 10.3.** Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 83-243 concernant la circulation et la sécurité publique
- 10.4.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de préciser certaines dispositions de l'article 5.2.1 pour les thermopompes
- 11.** Ressources humaines :
- 11.1.** Nomination au poste de préposée aux prêts (Nouvelle employée)
- 11.2.** Ratification et autorisation de signer une transaction et quittance pour le règlement des griefs POM-22-01, POM-22-02 et POM-22-03 entre le Syndicat de l'Association des Pompiers et Pompières de Lachute et la Ville de Lachute
- 11.3.** Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2023-03 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues avec ses équipements et accessoires



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 12.2.** Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse compacte à roues
- 12.3.** Adjudication du contrat pour l'entretien hivernal de l'aéroport municipal 2023-2024
- 12.4.** Attribution d'un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection de la rue Watson
- 12.5.** Autorisation à signer la convention de subvention dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM - 18061) de la Fédération canadienne des municipalités
- 12.6.** Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volets Redressement et Accélération
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
 - 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juillet 2023
- 14.** Urbanisme :
 - 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de juillet 2023
 - 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 août 2023
 - 14.3.** Adoption du premier projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - zone Ha-416 – lot 3 037 414 du cadastre du Québec - 509, avenue d'Argenteuil
 - 14.4.** Fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée de consultation pour le projet de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 037 414 du cadastre du Québec et situé au 509, avenue d'Argenteuil
- 15.** Loisirs :
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Aline Gravel, Guylaine Cyr-Desforges et Virginie Filiatrault, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et M^e Jasmine Bigras, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville par intérim.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

651-09-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Demandes de dérogations mineures :

3.1.1. Pour les lots 6 532 258, 6 532 257 et 6 396 604 du cadastre du Québec, avenue Barron dans la zone Ca-410

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 18 août 2023. Une question est posée par une personne présente à laquelle le maire ou le directeur général donne l'information requise.

3.1.2. Pour le lot 3 040 343 du cadastre du Québec, 44, place Bourbonnière dans la zone Des-513

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 18 août 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

3.1.3. Pour le lot 3 037 770 du cadastre du Québec, 101, rue des Épinettes dans la zone Ha-402

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 18 août 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois d'août 2023 :

4.1. Séance ordinaire du 7 août 2023

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

652-09-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui présente aux citoyens les activités de Loisirs prévues durant le mois de septembre. Il indique notamment que la période d'inscription aux activités pour la session d'automne s'amorcera sous peu et souligne la tenue du deuxième 5 à 7 musical sur la rue Principale qui se tiendra le 6 septembre devant le Bar laitier Lowe.

Par la suite, tout en affirmant que la Ville n'a reçu aucune question écrite, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions et divers commentaires ont été formulés, auxquelles le maire, le conseiller Hugo Lajoie, le conseiller Christian David, la conseillère Virginie Filiatrault et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière par intérim et le directeur général adjoint prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 7 août 2023.

7.2. Adoption de la Politique-cadre sur la gouvernance quant à la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Lachute d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

CONSIDÉRANT que la présente politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 21 août 2023;

En conséquence, il est :

653-09-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal adopte la Politique-cadre sur la gouvernance quant à la protection des renseignements personnels et demande qu'elle soit publiée sur le site Web de la Ville.

-Adopté

7.3. Adoption de la Politique de confidentialité de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de diffuser,



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées, une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville recueille par un moyen technologique;

En conséquence, il est :

654-09-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adopte la Politique de confidentialité et demande qu'elle soit publiée sur le site Web de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

-Adopté

7.4. Production de l'état des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique des immeubles concernés

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville, en date du 5 septembre 2023, indiquant les immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de vendre ces immeubles à l'enchère publique en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

655-09-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal accepte et entérine les recommandations mentionnées au rapport soumis;

D'ordonner à la greffière adjointe ou à la greffière de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique en la salle du Conseil municipal, selon l'échéancier produit, ou au besoin, d'entreprendre les poursuites requises en recouvrement de taxes devant la Cour municipale;

D'autoriser la greffière adjointe ou la greffière à retenir les services d'un notaire, d'un avocat ou d'une agence de recouvrement et d'un arpenteur-géomètre dans les cas où des recherches de titres et/ou des recherches d'adresses et/ou des

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



désignations d'immeubles sont requises, les honoraires de ces professionnels à être ajoutés aux sommes dues sur les immeubles concernés;

Qu'en cas d'absence du maire ou du maire suppléant, le directeur général ou la trésorière ou la trésorière adjointe, soit nommé mandataire en vue d'acquiescer, pour et au nom de la Ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes;

D'autoriser le maire et la greffière ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Lachute, tous les actes et documents prévus en vertu des articles 525, 532, 533 et 538 de la *Loi sur les cités et villes* relativement aux immeubles adjugés suite à la vente pour défaut de paiement des taxes qui aura lieu le 29 novembre 2023, soit :

- tout acte de vente à la Ville de Lachute concernant les lots adjugés à celle-ci;
- tout acte de vente finale aux adjudicataires;
- tout acte de retrait.

-Adopté

7.5. Mise en disponibilité et confirmation du renouvellement des contrats d'assurance de dommages des biens et d'assurance automobile à Beneva et du renouvellement du contrat d'assurance responsabilité à BFL Canada Inc.

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Lachute s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2018-2023, aux termes de la résolution 140-04-2018;

CONSIDÉRANT le mandat donné à la Ville de Lachute par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL) pour assurer les biens et la responsabilité de cette dernière aux termes de la résolution 5-05-18;

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat d'assurance de dommages des biens, bris des équipements et délits pour le regroupement des municipalités Agglomération 1 par l'UMQ avec Beneva aux conditions soumises par Beneva, soit celles recommandées par le consultant et acceptées par les municipalités membres du regroupement, pour le terme du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat d'assurance automobile des propriétaires pour le regroupement des municipalités Agglomération 1 par l'UMQ avec Beneva aux conditions soumises par Beneva, soit celles recommandées par le consultant et acceptées par les municipalités membres du regroupement, pour le terme du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat d'assurance responsabilité civile primaire, complémentaire et excédentaire, municipale et frais de justice pour le regroupement des municipalités Agglomération 1 par l'UMQ avec BFL Canada Inc. aux conditions soumises par BFL, soit celles recommandées par le consultant et acceptées par les municipalités membres du regroupement, pour le terme du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024;

Considérant que la Ville de Lachute avait inclus un montant insuffisant à son budget 2023 pour couvrir le paiement de ces assurances;

Considérant les sommes disponibles dans l'excédent accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

656-09-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que la Ville de Lachute :

- confirme l'octroi du contrat d'assurance de dommages des biens, bris des équipements et délits pour la Ville de Lachute et la RAEUCL avec Beneva pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024;
- confirme le renouvellement du contrat d'assurance automobile des propriétaires pour la Ville de Lachute et la RAEUCL avec Beneva pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024;
- confirme le renouvellement du contrat d'assurance responsabilité civile primaire, complémentaire et excédentaire, municipale et frais de justice de la Ville de Lachute et de la RAEUCL avec BFL Canada Inc. pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024;
- verse pour le terme 2023-2024, la prime d'assurance de dommages des biens de la Ville de Lachute et de la RAEUCL, 125 963 \$ plus les taxes, à Beneva;
- verse pour le terme 2023-2024, la prime d'assurance automobile de la Ville de Lachute et de la RAEUCL, soit 37 759 \$ plus les taxes, à Beneva;
- verse pour le terme 2023-2024, la prime d'assurance responsabilité de la Ville de Lachute et de la RAEUCL, soit 325 758 \$, incluant les honoraires de courtage, plus les taxes, à BFL Canada Inc.;
- verse pour le terme 2023-2024, la somme de 26 801 \$ constituant la quote-part de la Ville de Lachute et de la RAEUCL au fonds de garantie en biens, 71 706 \$ constituant la quote-part de la Ville de Lachute et de la RAEUCL au fonds de garantie en responsabilité civile de même que la somme de 5 305,27 \$, plus les taxes, pour les honoraires et frais de parution de l'appel d'offres à l'UMQ;
- paie ces montants à même les sommes disponibles à son budget 2023 et que la différence de 64 000 \$ soit assumée à même l'excédent accumulé non affecté pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023 et à même le budget d'opération pour l'année 2024 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mai 2024;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que le maire et la greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Lachute tous les documents donnant effet à la présente résolution.

-Adopté

7.6. Mise en disponibilité et renouvellement du contrat d'assurance responsabilité des lieux et des opérations aéroportuaires à Aon Parizeau inc. pour la période 2023-2024

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat d'assurance responsabilité aéroportuaire aux conditions soumises par l'assureur Aon Parizeau inc. et acceptées par la Ville de Lachute le 30 juin 2023, pour le terme du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le montant que la Ville de Lachute avait inclus à son budget 2023 est insuffisant pour couvrir la prime et les frais de l'assurance responsabilité aéroportuaire pour le terme 2023-2024;

CONSIDÉRANT la somme disponible à même l'excédent accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

657-09-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal :

- confirme le renouvellement du contrat d'assurance responsabilité aéroportuaire de la Ville de Lachute pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 avec la société Aon Parizeau inc.;
- autorise la mise en disponibilité d'une somme de 8 500 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour couvrir la prime et les frais de l'assurance responsabilité aéroportuaire pour le terme 2023-2024;
- verse à la société Aon Parizeau inc., pour le terme 2023-2024, la prime et les frais de la Ville de Lachute, soit 18 262 \$ plus les taxes.

Que le maire et la greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Lachute tous les documents donnant effet à la présente résolution.

-Adopté

7.7. Révision périodique d'une demande de reconnaissance d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 335, rue Principale, propriété de la Maison populaire d'Argenteuil

CONSIDÉRANT la révision périodique prévue à la *Loi sur la fiscalité municipale* dans le cas de l'immeuble appartenant à la Maison populaire d'Argenteuil situé au 335, rue Principale, pour lequel une exemption a été accordée par la



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Commission municipale du Québec le 30 avril 2004, puis reconduite le 4 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale s'est adressé à la Ville par lettre datée du 18 juillet 2023, afin de connaître son opinion à l'égard de cette révision périodique;

CONSIDÉRANT la nature des activités de la Maison populaire d'Argenteuil, lesquelles sont de défendre et promouvoir les intérêts des personnes analphabètes, sensibiliser la population aux besoins des personnes analphabètes et offrir des ateliers d'alphabétisation;

CONSIDÉRANT que pour accorder une confirmation de reconnaissance, la Commission municipale doit considérer plusieurs critères, notamment le but non lucratif, l'admissibilité des activités exercées par l'utilisateur principal de l'immeuble et l'utilisation principale de l'immeuble;

En conséquence; il est :

658-09-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal, tout en s'en remettant à la décision à venir de la Commission municipale du Québec, indique qu'il ne s'objecte pas à la confirmation de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 335, rue Principale, propriété de la Maison populaire d'Argenteuil quant à la demande reçue le 18 juillet 2023.

-Adopté

7.8. Mandat de services professionnels à une procureure et à une procureure substitut pour la Cour municipale

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de M^e Martine Létourneau en date du 25 août 2023 à titre de procureure pour la Cour municipale de Lachute;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de M^e Karine Herrera-Nadon en date du 25 août 2023 à titre de procureure substitut pour la Cour municipale de Lachute;

CONSIDÉRANT que M^e Martine Létourneau œuvre comme procureure de la Ville de Lachute auprès de la Cour municipale depuis le 1^{er} octobre 2020 et que la Ville de Lachute est satisfaite des services rendus par M^e Létourneau;

CONSIDÉRANT que M^e Karine Herrera-Nadon œuvre comme procureure substitut de la Ville de Lachute auprès de la Cour municipale depuis le 7 septembre 2021 et que la Ville de Lachute est satisfaite des services rendus par M^e Herrera-Nadon;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé à M^e Martine Létourneau à titre de procureure et à M^e Karine Herrera-Nadon à titre de procureure substitut par la résolution numéro 276-09-2022 arrive à échéance le 30 septembre 2023;

En conséquence, il est :

659-09-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal mandate M^e Martine Létourneau, avocate, à titre de procureure à la Cour municipale commune de Lachute pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclusivement, aux conditions suivantes : honoraires de 800 \$ par séance, 265 \$/heure plus les déboursés incluant les frais de déplacement pour les dossiers portés en appel.

Que le Conseil municipal mandate M^e Karine Herrera-Nadon, avocate, à titre de procureure substitut à la Cour municipale commune de Lachute pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclusivement, aux conditions suivantes : honoraires de 800 \$ par séance, 265 \$/heure plus les déboursés incluant les frais de déplacement pour les dossiers portés en appel.

Que la greffière de la Cour municipale par intérim soit autorisé à signer le contrat de service à intervenir avec M^e Létourneau et M^e Herrera-Nadon, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

-Adopté

7.9. Autorisation de fermer une section de l'avenue Bethany pour la tenue d'un événement soulignant le 1^{er} anniversaire du Gîte Namasté

CONSIDÉRANT la demande de madame Nathalie Vigeant, propriétaire du Gîte et Bistro Namasté reçue le 1^{er} août 2023 afin d'obtenir les appuis municipaux pour la tenue de l'événement soulignant le 1^{er} anniversaire du gîte;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut autoriser l'utilisation de la voie publique pour la tenue d'un tel événement en vertu de l'article 17 du Règlement 2019-823 (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT que les organisateurs doivent s'assurer de la collaboration de la Sûreté du Québec et obtenir toute autre autorisation requise, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics, le Service de la sécurité incendie et la Sûreté du Québec doivent être informés de la tenue de l'activité et du contenu de la présente autorisation;

En conséquence; il est :



660-09-2023

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal réponde favorablement à la demande de madame Nathalie Vigeant, propriétaire du Gîte et Bistro Namasté, en autorisant :

1. La fermeture de l'avenue Bethany, entre les rues Lafleur et Robert, de 16 h à 20 h, le jeudi 28 septembre 2023. Étant entendu qu'en cas de prévision de pluie l'événement sera devancé d'une journée, soit le mercredi 27 septembre 2023;
2. La tenue de l'événement et l'installation des équipements nécessaires sur l'avenue Bethany;
3. Le prêt de chaises et de chapiteaux;
4. La collaboration des services de la Sécurité incendie, des Travaux publics et des Loisirs selon leur disponibilité et après convenance avec la direction des services respectifs afin de répondre aux besoins suivants :
 - bon déroulement de cet événement;
 - fermeture et ouverture des rues;
 - signalisation d'un parcours de contournement;
 - fournitures de divers services nécessaires à l'événement;
 - protection des installations municipales et le respect des règlements.
5. Également résolu de demander à madame Nathalie Vigeant, propriétaire du Gîte et Bistro Namasté :
 - de fournir le nombre de bénévoles/employés nécessaires à l'organisation de l'événement;
 - de fournir un minimum de 3 signaleurs durant toute la durée de la fermeture de la section de l'avenue Bethany;
 - de soumettre le plan de l'événement à la Sûreté du Québec afin d'obtenir les autorisations et la collaboration requises et de le soumettre aussi à la Ville;
 - de soumettre à la Ville une preuve d'assurance couvrant leurs responsabilités pour cet événement.

La présente résolution faisant office de permis selon ce qui est prévu au Règlement 2019-823 (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics étant donné la fermeture temporaire d'une section de rue.

Également, madame Nathalie Vigeant, propriétaire du Gîte et Bistro Namasté doit s'assurer d'obtenir toute autre autorisation requise, le cas échéant, incluant de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

-Adopté



7.10. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements, tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence; il est :



661-09-2023

Procès-verbal du Conseil de la VILLE DE LACHUTE

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que la Ville de Lachute demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée provinciale du comté d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, au député fédéral du comté d'Argenteuil – La Petite-Nation, monsieur Stéphane Lauzon, au maire de Sainte-Catherine-de-Hatley, préfet de la MRC de Memphrémagog et président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers et à la Fédération canadienne des municipalités.

-Adopté

7.11. Octroi d'une contribution financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 21 août 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'actions 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « *Appuyer des organismes sociaux ayant une incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population* »;

En conséquence; il est :

662-09-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, à l'organisme suivant à même les postes budgétaires suivants :

« **Commandites** » (02-131-00-493) :

- **500 \$** à la **Fondation de l'hôpital d'Argenteuil** pour une **commandite (tertre de départ)** dans le cadre du tournoi de golf de la Fondation qui se tiendra le 21 septembre 2023 au Club de golf Oasis à Brownsburg-Chatham;

« **Frais de représentation/législation** » (02-110-00-320) :

- **300 \$** à la **Fondation de l'hôpital d'Argenteuil** pour l'achat de **2 billets** dans le cadre du tournoi de golf de la Fondation.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 5 septembre 2023

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 5 septembre 2023, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

663-09-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 1 594 082,46 \$ et de 124 886,83 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

9. Greffe :

9.1. Autorisation de destruction de documents inactifs - Archives de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 88 de la *Loi sur les Cités et Villes* exigeant une permission du Conseil municipal pour le dessaisissement de documents faisant partie des archives de la municipalité;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'application du calendrier de conservation de la Ville de Lachute, la durée de conservation des documents pour destruction est échuë;

CONSIDÉRANT la liste soumise et signée par monsieur Benoit Gravel, directeur général, le 18 août 2023, laquelle indique l'ensemble des documents à détruire dans les archives de la Ville de Lachute pour les années 2013 à 2021;

En conséquence, il est :

664-09-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal entérine la liste des documents à détruire datée du 18 août 2023 relativement aux archives de la Ville de Lachute;

Que le Conseil municipal autorise la greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale par intérim à se dessaisir des documents mentionnés sur cette liste et à signer les documents nécessaires à cette destruction.

-Adopté

9.2. Autorisation de destruction de documents inactifs - Cour municipale

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 88 de la *Loi sur les Cités et Villes* exigeant une permission du Conseil municipal pour le dessaisissement de documents faisant partie des archives de la municipalité;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'application du calendrier de conservation de la Cour municipale commune de Lachute, la durée de conservation des documents pour destruction est échuë;

CONSIDÉRANT la liste soumise et signée par M^e Marie-Josée Russo, greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale par intérim, datée du 9 mars 2022, laquelle indique l'ensemble des documents à détruire dans les archives de la Cour municipale pour l'année 2021;

En conséquence, il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



665-09-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal entérine la liste des documents à détruire datée du 9 mars 2022 relativement aux archives de la Cour municipale;

Que le Conseil municipal autorise la greffière adjointe de la Ville et greffière de la Cour municipale commune de Lachute à se dessaisir des documents mentionnés sur cette liste et à signer les documents nécessaires à cette destruction.

-Adopté

9.3. Versement de documents inactifs par la Cour municipale de Lachute à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 15 de la *Loi sur les archives* qui prévoit que la Cour municipale doit périodiquement verser à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) les documents inactifs dont le calendrier de conservation prévoit la conservation permanente;

CONSIDÉRANT la liste soumise et signée par M^e Marie-Josée Russo, greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale commune de Lachute par intérim et datée du 12 juillet 2023, laquelle indique l'ensemble des documents à verser à la BANQ pour les années 2017 à 2021;

En conséquence, il est :

666-09-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal entérine la liste de documents à verser à la BANQ datée du 12 juillet 2023 relativement aux archives de la Cour municipale pour les années 2017 à 2021;

Que le Conseil municipal autorise la greffière adjointe par intérim à se dessaisir des documents mentionnés sur cette liste et à signer les documents nécessaires à ce versement.

-Adopté

9.4. Cession de la conduite souterraine d'aqueduc et création d'une servitude en faveur de la Ville de Lachute sur les lots 3 039 015, 4 148 678 et 4 148 679 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 27 mars 2018 entre la Ville de Lachute et Odacité Lachute Inc. concernant le prolongement du réseau d'aqueduc pour le projet d'Odacité Lachute Inc. sur l'avenue Bethany;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que suivant les termes de ladite entente, la Ville de Lachute désire finaliser la cession de la conduite souterraine d'aqueduc et la création d'une servitude d'aqueduc en sa faveur sur les lots 3 039 015, 4 148 678 et 4 148 679 du cadastre du Québec, comprenant notamment un droit de passage pour l'inspection, l'entretien, le remplacement et la réparation de la conduite ainsi que pour des raisons de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'une description technique et un plan de la servitude d'aqueduc ont été préparés par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, en date du 4 août 2023, sous le numéro 485 de ses minutes, le tout à la satisfaction de la Ville;

En conséquence; il est :

667-09-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal autorise la cession de la conduite souterraine d'aqueduc et la création d'une servitude d'aqueduc en faveur de la Ville de Lachute sur une partie des lots 3 039 015, 4 148 678 et 4 148 679 du cadastre du Québec, telle qu'elle est démontrée à la description technique et au plan préparés par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, en date du 4 août 2023, sous le numéro 485 de ses minutes, le tout sans considération financière et avec la conditions suivante:

- la Ville de Lachute sera responsable des dommages que ses employés, mandataires ou entrepreneurs pourraient causer et découlant de l'exercice des droits consentis par la servitude à intervenir et devra remettre en état les lieux dans un délai raisonnable advenant l'exécution de travaux sur ou dans l'assiette de la servitude à intervenir;

Que le choix du notaire ainsi que ses frais et honoraires, de même que ceux de l'arpenteur-géomètre, incombent au propriétaire des lots 3 039 015, 4 148 678 et 4 148 679 et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'acte de cession et de servitude à intervenir ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

-Adopté

10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement sur les pesticides et les engrais de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., ch. C-47.1), le Conseil peut adopter tout règlement pour assurer le bien-être de la population;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., ch. C-47.1), le Conseil peut adopter tout règlement en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que les pesticides représentent un risque pour la santé humaine ainsi qu'un risque pour la faune et la flore à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il est nécessaire d'utiliser des pesticides, que ceci soit fait dans le respect de l'environnement et que cette pratique soit encadrée par la Ville;

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre du premier budget participatif de la Ville de Lachute d'interdire les pesticides à Lachute qui démontre la volonté de la population d'aller de l'avant avec un encadrement stricte de l'utilisation des pesticides;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite protéger la population ainsi que les milieux naturels de ces agents contaminants;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus et les modifications apportées au projet de règlement déposé en séance le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

668-09-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement sur les pesticides et les engrais de la Ville de Lachute », soit adopté sous le numéro 2023-866.

-Adopté

10.2. Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 400 000 \$

CONSIDÉRANT le règlement municipal numéro 50, tel qu'amendé par les règlements numéros 50-1, 50-2, 50-3, 92-50-4, 95-50-5, 98-50-6, 99-50-7, 2000-50-8, 2004-50-9, 2007-50-10, 2008-50-11, 2011-50-12, 2012-50-13, 2019-50-14 et 2022-50-15 établissant un fonds de roulement de 3 650 000 \$;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le fonds de roulement de 3 650 000 \$ soit augmenté de 400 000 \$ et soit en conséquence porté à la somme de 4 050 000 \$;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap.C-19);

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

669-09-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 400 000 \$ », soit adopté sous le numéro 2023-50-16.

-Adopté

**10.3. Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 83-243
concernant la circulation et la sécurité publique**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

670-09-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 83-243 concernant la circulation et la sécurité publique », soit adopté sous le numéro 2023-243-8.

-Adopté

10.4. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de préciser certaines dispositions de l'article 5.2.1 pour les thermopompes

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 juillet 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 7 août 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 7 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 18 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

671-09-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de préciser certaines dispositions de l'article 5.2.1 pour les thermopompes », soit adopté sous le numéro 2023-739-275.

-Adopté

11. Ressources humaines :

11.1. Nomination au poste de préposée aux prêts (Nouvelle employée)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de préposé aux prêts à la suite d'un départ d'un des titulaires du poste;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 4 au 10 juillet 2023, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec la candidate retenue;

En conséquence; il est :

672-09-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Linda Diabi, employée col blanc régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs et que son entrée en fonction soit fixée au 7 septembre 2023;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Linda Diabi dans la fonction de préposée aux prêts lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de cinq cent vingt (520) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information et du directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

-Adopté

11.2. Ratification et autorisation de signer une transaction et quittance pour le règlement des griefs POM-22-01, POM-22-02 et POM-22-03 entre le Syndicat de l'Association des Pompiers et Pompières de Lachute et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT le dépôt des griefs POM-22-01, POM-22-02 et POM-22-03 le 10 janvier 2022 par le Syndicat de l'Association des Pompiers et Pompières de Lachute;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les discussions ainsi que l'entente intervenues entre les parties;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



673-09-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, le directeur, Service de la sécurité incendie et le directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information à procéder à la signature de l'entente de règlement transaction et quittance à intervenir entre le Syndicat de l'Association des Pompiers et Pompières de Lachute et la Ville de Lachute et, qu'elle entérine et donne suite à ladite entente.

-Adopté

11.3. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2023-03 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente numéro SL2188_2023-03 intitulée : « Embauche de monsieur Daniel Guay à titre d'employé à statut temporaire »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

674-09-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information à signer la lettre d'entente numéro SL2188_2023-03 intitulée : « Embauche de monsieur Daniel Guay à titre d'employé à statut temporaire », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 (cols blancs), et la Ville de Lachute.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues avec ses équipements et accessoires

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 30 juin 2023 pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues, 2023 ou plus récent, avec ses équipements et accessoires;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 3 août 2023;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service des travaux publics en date du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT le projet 20302 inscrit au PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2022-851;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 64 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Développer et adopter un programme de maintien des actifs »;

En conséquence; il est :

675-09-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à AEBI Schmidt Canada inc., située au 1186, route 321 nord à Saint-André-Avellin, Qc J0V 1W0, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues 2024 avec ses équipements et accessoires, au montant de 417 500 \$, taxes en sus.

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2022-851.

-Adopté

12.2. Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse compacte à roues

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 7 juillet 2023 pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse compacte à roues, 2023 ou plus récent;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 3 août 2023;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service des travaux publics en date du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT le projet 17313 inscrit au PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2022-851;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 64 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Développer et adopter un programme de maintien des actifs »;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

En conséquence; il est :

676-09-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Longus Equipement inc., située au 4405, Autoroute des Laurentides à Laval, Qc H7L 5W5, le contrat pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse compacte à roues, au montant de 185 902 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2022-851.

-Adopté

12.3. Adjudication du contrat pour l'entretien hivernal de l'aéroport municipal 2023-2024

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 14 août 2023 pour l'entretien hivernal de l'aéroport municipal 2023-2024;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 24 août 2023;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service des travaux publics en date du 24 août 2023;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

677-09-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à la compagnie 9064-1622 Québec inc. (Asphalte & Pavage RF), située au 70, route du Canton, local 104 à Brownsburg-Chatham, Qc J8G 1Y9, le contrat pour l'entretien hivernal de l'aéroport municipal 2023-2024, au montant de 42 500 \$, taxes en sus.

-Adopté

12.4. Attribution d'un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection de la rue Watson

CONSIDÉRANT la demande d'offres de services professionnels d'ingénierie effectuée pour les travaux de réfection de la rue Watson par le Service du génie le 23 août 2023;

CONSIDÉRANT le projet 21901 inscrit au PTI 2023-2024-2025;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt sera amorcé lors d'une prochaine séance;

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2021-843, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur à 105 700 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) de la directrice, Service du génie, du directeur général, de la greffière par intérim et de la trésorière datée du 5 septembre 2023 pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection de la rue Watson;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changement climatiques »;

En conséquence; il est :

678-09-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Consultants MIRTEC (2017) inc., situé au 600-A, boulevard Monseigneur-Dubois à Saint-Jérôme, Qc J7Y 3L8, pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection de la rue Watson comme suit :

- 27 750 \$, taxes en sus, pour la préparation des plans, devis, estimations des coûts, appel d'offres et analyse des soumissions et que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté – Études et avant-projets;
- 63 550 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux conditionnellement à l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'autorisation du Service du génie de commencer cette étape;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection de la rue Watson.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



12.5. Autorisation à signer la convention de subvention dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM - 18061) de la Fédération canadienne des municipalités

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada et la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ont mis sur pied le « Programme de gestion des actifs municipaux » (ci-après appelé « PGAM »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance des modalités d'application du PGAM-18061;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a présenté une demande dans le cadre de ce programme et obtenu une subvention afin d'élaborer des plans de gestion des actifs municipaux, incluant l'élaboration d'une politique de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de gestion des actifs de la Ville de Lachute aux termes de la résolution 624-08-2023;

CONSIDÉRANT qu'une convention de subvention doit être signée par la Ville de Lachute et la FCM pour que la subvention soit versée à la Ville;

En conséquence; il est :

679-09-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal confirme son engagement à respecter les modalités d'application du PGAM-18061, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, la subvention obtenue pourra être résiliée, et certifie que le maire et la greffière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la Fédération canadienne des municipalités, y compris la convention de subvention.

-Adopté

12.6. Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volets Redressement et Accélération

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles sont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillé du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence; il est :

680-09-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la mobilité durable.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juillet 2023

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juillet 2023 et il est déposé au Conseil.

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de juillet 2023

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de juillet 2023 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 août 2023

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 16 août 2023;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour l'avenue Barron; pour le 44, place Bourbonnière et pour le 101, rue des Épinettes;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 32, rue Jean-Paul-Riopelle; pour le 399, avenue Bethany et pour le lot 3 630 261, route 329;

En conséquence; il est :

681-09-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 août 2023.

-Adopté

14.3. Adoption du premier projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - zone Ha-416 – lot 3 037 414 du cadastre du Québec - 509, avenue d'Argenteuil

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par Développement MA2N inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 037 414 du cadastre du Québec et situé au 509, avenue d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le projet contrevient aux dispositions suivantes de la réglementation d'urbanisme soit :

- permettre des immeubles de 8 logements jumelés et des triplex jumelés et contigus alors que les usages h2 « habitation bi tri quadrifamiliale » et h3 « Multifamiliale » et h5 « projet intégré d'habitation » sont interdits dans la zone Ha-416;
- les bâtiments contigus ne sont pas autorisés dans la zone Ha-416;
- la marge avant est de 6 mètres alors que le règlement exige 7 mètres;
- la hauteur des bâtiments est de 3 étages alors que le règlement prévoit un maximum de 2 étages;
- la largeur de l'allée de circulation est de 6 mètres alors que le règlement exige 7 mètres;
- certaines unités d'habitation se retrouvent à plus de 20 mètres de l'aire de stationnement;
- les conteneurs à déchets ne sont pas localisés au bout d'une allée de circulation.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

682-09-2023

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué du lot 3 037 414 du cadastre du Québec et situé au 509, avenue d'Argenteuil :

La construction d'un projet immobilier comprenant 4 bâtiments résidentiels multifamiliaux, totalisant 50 logements pour l'ensemble du projet. Le projet comprend 2 bâtiments de 16 unités réparties sur 3 étages en bordure, d'un bâtiment de 12 unités réparties sur 3 étages et d'un bâtiment de 6 unités réparties sur 3 étages.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant aux documents suivants :

- le concept d'aménagement préparé par la firme EM Urbaniste-Conseil daté du 21 juin 2023 (Client : Ma2N Inc.);
- les plans d'architecture préparés par la firme A6 Architecture datés du 7 août 2023 (dossier : 22-019);

lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

-Adopté

14.4. Fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée de consultation pour le projet de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 037 414 du cadastre du Québec et situé au 509, avenue d'Argenteuil

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par Développement MA2N inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 037 414 du cadastre du Québec et situé au 509, avenue d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée de consultation publique sur ledit projet doit être tenue et le Conseil municipal doit fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2023-101 du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence; il est :

683-09-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

De fixer l'assemblée de consultation, pour la demande de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 037 414 et situé au 509, avenue d'Argenteuil, au 25 septembre 2023 à 19 h à la salle du Conseil.

Que Monsieur le maire Bernard Bigras-Denis et Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges soient nommés pour représenter le Conseil lors de cette consultation.

-Adopté

15. Loisirs :

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière par intérim et le directeur général adjoint prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

684-09-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 19.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Jasmine Bigras, notaire
Greffière par intérim